





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-194**

**Séance publique du**

**9 juin 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20230609-<br>lmc1235610-DE-1-1   |
| Date de signature : 15/06/2023   |
| Date de réception : mercredi 14 juin 2023  |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓<br> |

**OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : RECOURS EN CASSATION CONTRE ARRÊT  
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL (CAA) MARSEILLE ANNULANT JUGEMENT PORTANT  
INDEMNISATION DE LA COMMUNE - DÉSORDRES DES PORTES PLT7A ET PLT7B DU GRAND  
THÉÂTRE DE PROVENCE**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Etudes Juridiques &  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

**Nomenclature : 5.8**  
Decision d ester en justice

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Laure SCANDOLERA

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : RECOURS EN CASSATION CONTRE ARRÊT COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL (CAA) MARSEILLE ANNULANT JUGEMENT PORTANT INDEMNISATION DE LA COMMUNE - DÉSORDRES DES PORTES PLT7A ET PLT7B DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par jugement en date du 22 décembre 2020, le tribunal administratif de Marseille, suite à une longue procédure d'expertise judiciaire, a reconnu l'impropriété à destination des portes PLT7A et PLT7B séparant la cage de scène du Grand Théâtre de Provence des locaux de stockage des décors. Une indemnité d'un montant de 123 540.80 euros était allouée à la ville.

En effet des dysfonctionnements en termes acoustique, thermique et coupe-feu étaient constatés après la réception des travaux en 2007 mettant en cause le respect des prescriptions techniques du CCTP par les constructeurs.

Ces derniers ont interjeté appel de cette décision. La Cour administrative d'appel de Marseille a retenu que le Grand Théâtre fonctionnait, même si cela supposait que les portes ne soient plus opérationnelles, pour écarter l'impropriété à destination des portes qu'elle qualifiait néanmoins d'ouvrages conçus et produits pour satisfaire à des exigences précises et déterminées à l'avance.

Il y a donc matière à saisir le juge de Cassation dans le cadre de son office (erreur de droit et dénaturation des faits) pour contester l'arrêt rendu.

Dans ce contexte, et au regard des enjeux attachés à ce dossier, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'introduire un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 30/01/2023
- **AUTORISER** le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse, étant précisé que la représentation de la ville sera assurée par le cabinet LE PRADO-GILBERT sis 6 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie ;
- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provision, sur facture produits par l'avocat dans le respect du bordereau de prix nous liant.

DL.2023-194 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : RECOURS EN CASSATION CONTRE ARRÊT COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL (CAA) MARSEILLE ANNULANT JUGEMENT PORTANT INDEMNISATION DE LA COMMUNE - DÉSORDRES DES PORTES PLT7A ET PLT7B DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents                | : 38 |
| Abstentions             | : 8  |
| Non participation       | : 1  |
| Suffrages Exprimés      | : 44 |
| Pour                    | : 44 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

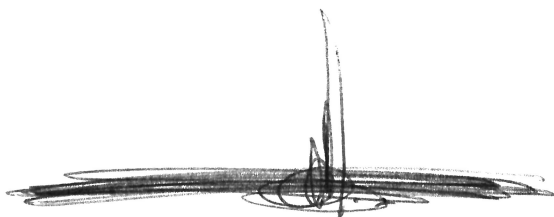
Philippe KLEIN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»